



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

ARRETE N°42/2022 MODIFIANT L'ARRETE N°43/2020 ET PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE à Monsieur Erick PIGNOL - 1^{ER} Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20220715-42-2022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2022

Le Maire de la Ville du Saint-Espirit,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu l'arrêté n°43/2020 en date du 18 mars 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Erick **PIGNOL**, 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 1^{er} Adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1

En complément des fonctions déléguées au titre de l'article 1 de l'arrêté n°43/2020 susvisé, Monsieur Erick **PIGNOL** assurera également la fonction suivante :

- La délivrance des autorisations d'occupation des sols et des certificats administratifs ;

Article 2

Délégation de signature est attribuée à Monsieur Erick **PIGNOL** dans le domaine de l'**urbanisme** en ce qui concerne tous les actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, notamment en termes d'autorisation d'occupation des sols :

- Permis de construire et d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Permis de démolir,
- Certificats d'urbanisme,
- Droit de préemption urbain.

Les actes signés à ce titre devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 4

La présente délégation de fonction et de signature prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 5

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement du Marin et à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable CAESM

A Saint-Esprit, le 15 Juillet 2022



Maire,

Fred Michel TIRAULT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 du Code des relations entre le public et l'administration).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Martinique par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé (article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).



A Saint-Esprit, le

19 JUIL. 2022

Maire,

Fred Michel TIRAULT